

# Montaigne Fashion Group : les actionnaires trompés vont récupérer un million d'euros

## JUSTICE

**La Cour d'appel de Paris a condamné, in solidum, l'ancien PDG, Edouard Hubsch, son épouse et leur holding familial à indemniser les actionnaires trompés à hauteur de 1 million d'euros.**

*Laurence Boisseau*

Plus de 1,1 million d'euros. L'addition s'avère salée pour les anciens dirigeants de Montaigne Fashion Group (MFG), cette société spécialisée dans l'habillement haut de gamme pour femmes (Irène Van Ryb, Regina Rubens, Lola) liquidée en 2015. Jeudi dernier, la Cour d'appel de Paris a condamné Edouard Hubsch, PDG de la société à partir de 2010, son épouse, Dominique Goetzmann et leur holding familiale Jekiti Mar à verser 1 million d'euros de dommages et intérêts aux actionnaires qui ont perdu beaucoup d'argent en achetant des

titres MFG ou en ne vendant pas. En plus de cette somme, Edouard Hubsch devra régler, seul, 138.143 euros.

La Cour a jugé que la diffusion d'informations trompeuses en 2014 avait empêché les actionnaires de prendre leurs décisions d'investissement en toute connaissance de cause. En 2021, le tribunal de commerce, en première instance, avait estimé qu'il y avait tromperie mais n'avait pas condamné le holding. Par ailleurs, les réparations accordées aux actionnaires étaient légèrement moindres (989.420 euros).

Ces dommages et intérêts viennent s'ajouter aux sanctions prononcées par le juge des marchés financiers, en avril 2019. Edouard Hubsch a été condamné par la Commission des sanctions de l'AMF à payer au Trésor Public 250.000 euros, sa société Jekiti Mar 60.000 euros et MFG 90.000 euros pour communication d'informations inexactes et trompeuses, délit d'initiés et défaut de déclaration d'opérations de cession de titres.

L'affaire remonte à 2010, quand Edouard Hubsch, un industriel connu pour avoir investi dans DMC,

le leader du fil à broder, prend la majorité du capital de MFG. Il devient alors PDG de cette société qui fait l'objet d'un plan de continuation dans le cadre d'un redressement judiciaire. En octobre 2014, la quatrième annuité du plan (soit 322.000 euros) qui doit être versée aux créanciers n'est pas honorée. MFG est convoquée devant le tribunal. En février 2015, Edouard Hubsch demande la suspension de la cotation de la société, placée en juillet en liquidation judiciaire.

**Edouard Hubsch avait été condamné, en 2016, à une interdiction de gérer d'une durée de cinq ans mais n'en avait pas fait état.**

L'arrivée du nouvel actionnaire relance l'intérêt pour l'action et incite de nouveaux investisseurs à acheter des titres. Ils ignoraient qu'Edouard Hubsch avait été condamné, en 2016, à une interdiction

de gérer d'une durée de cinq ans. L'industriel n'en a jamais fait état alors qu'il aurait dû en informer le marché. Les actionnaires ignoraient aussi le défaut de paiement de la société, en octobre. La Cour a accordé aux actionnaires qui avaient acheté avant octobre 2010 des dommages et intérêts correspondant à 75 % de leur mise, mais en se basant sur le cours de Bourse un mois avant l'arrivée du nouveau PDG (soit 0,27 euro). Ceux qui ont acquis des titres entre la fin octobre 2010 et octobre 2014, toucheront 75 % de leur mise, et ceux qui ont acheté après, 100 % de leur investissement.

« D'habitude, la justice a tendance à accorder des réparations qui correspondent à 45 % ou 70 % des sommes investies, dans cette affaire elle a accordé à certains 100 % d'indemnisation », se félicite Johann Lisowski, avocat d'actionnaires qui ont porté plainte. La décision peut encore faire l'objet d'un pourvoi en cassation. Les actionnaires trompés espèrent que cette condamnation leur permettra d'être indemnisés. En 2020, seulement 14.467 euros leur ont été versés. ■